



Municipalité de Duhamel

1890, rue Principale
Duhamel (Québec) J0V 1G0

AVIS PUBLIC

PRENEZ NOTE QUE :

Lors de la séance régulière du 7 mai 2021, 19h30 h, le Conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivante :

➤ **Adresse de l'immeuble, 124, chemin du Tour du Lac – lot 5 257 588, dans la zone O35-V**

La dérogation demandée a pour but de permettre l'ajout d'un toit et moustiquaire sur la galerie déjà existante. L'empiètement demandé est de 3,9 mètres dans la bande de protection riveraine du lac.

Cette demande contrevient à la disposition prévue à l'article 133 du règlement de zonage 2013-05, prévoit qu'un bâtiment existant et protégé par droits acquis et que toute saillie, balcon, galerie, terrasse, etc. existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement et localisé dans la bande de 15 à 20 mètres (marge riveraine) peut être démolie, reconstruite et agrandie.

➤ **Adresse de l'immeuble 1175, chemin du Lac-Doré Nord - lot 5 258 403, dans la zone O33.1-V**

La nature et l'effet de cette demande vise à permettre un ajout d'un solarium 3 saisons dessous la galerie déjà existante. L'empiètement sera de 0,6 mètre dans la bande de protection riveraine de 15 mètres.

Cette demande contrevient à la disposition prévue à l'article 133 du règlement de zonage 2013-05, prévoit qu'un bâtiment existant et protégé par droits acquis et que toute saillie, balcon, galerie, terrasse, etc. existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement et localisé dans la bande de 15 à 20 mètres (marge riveraine) peut être démolie, reconstruite et agrandie.

➤ **Adresse de l'immeuble 570, chemin Preston - lot 5 258 046, dans la zone O36-V**

La nature et l'effet de cette demande vise à permettre un ajout de 3 marches attachées au bâtiment principal. L'empiètement sera de 6,92 dans la marge riveraine de 20 mètres.

Cette demande contrevient à la disposition prévue à l'article 133 du règlement de zonage 2013-05, prévoit qu'un bâtiment existant et protégé par droits acquis et que toute saillie, balcon, galerie, terrasse, etc. existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement et localisé dans la bande de 15 à 20 mètres (marge riveraine) peut être démolie, reconstruite et agrandie.

➤ **Adresse de l'immeuble, 2846, chemin du Milieu - lot 5 263 511 dans la zone O15-V**

La dérogation demandée a pour but de permettre une construction d'un bâtiment principal projeté avec l'aménagement d'une pente de toit 2/12.

Cette demande contrevient à la disposition prévue à l'article 100, du règlement de zonage 2013-05, laquelle prévoit que tout bâtiment unifamiliale isolé situé sur un terrain riverain d'un lac ou d'un cours d'eau doit avoir un toit dont la pente moyenne minimale est de 4/12.

Toute personne intéressée par ces demandes de dérogation mineure peut se faire entendre lors de cette séance qui se tiendra par téléconférence en adressant une demande de participation à dg@municipalite.duhamel.qc.ca ou 819 428-7100 poste 1602.

Julie Ricard,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Julie Ricard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Duhamel, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public aux deux endroits désignés par le Conseil, ce seizième jour du mois d'avril 2021.

Cet avis a également fait l'objet d'une parution dans le journal Petite-Nation en date du 21 avril 2021.

Et j'ai signé ce 16 avril 2021.

Julie Ricard,
Directrice générale et secrétaire-trésorière